

COMMUNE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE

Décision n° DEC2025-015

Objet : **Contrat de cession n°01023-0027-C1-25 du droit d'exploitation – Spectacle du 14 juin 2025 Place de la Ménarderie – avec SAS Elisia**

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle édition de la manifestation culturelle « Faites de la Zik », le 14 juin 2025, la ville souhaite accueillir le spectacle « Showys »,

Considérant le contrat de cession n°01023-0027-C1-25 du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société SAS Elisia inscrite à l'INSEE sous le numéro 834 903 577 00015 sise 10 avenue des Planes – 13800 ISTRES,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession n°01023-0027-C1-25 du droit d'exploitation d'un spectacle (Spectacle : Showys) avec la société SAS Elisia inscrite à l'INSEE sous le numéro 834 903 577 00015 sise 10 avenue des Planes – 13800 ISTRES,

Article 2 : De confirmer que ce contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (Spectacle : Showys) est conclu pour le samedi 14 juin 2025 de 21h00 à 00h00 – Place de la Ménarderie 85800 Le Fenouiller.

Article 3 : Le montant de la représentation, est fixé à 3 317,54 € HT (trois mille trois cent dix-sept euros et cinquante-quatre centimes HT) soit 3 500,00 € TTC (trois mille cinq cent euros TTC).

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 21 février 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : SAS Elisia

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.